



SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

Mise en œuvre de l'APLD



Le + syndical

CSEC du 29 Septembre 2020

Déclaration CFE-CGC relative à l'information sur les modalités de réduction d'activité dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Groupe sur l'Activité Réduite pour le Maintien en l'Emploi, ou Activité Partielle de Longue Durée

Les négociations de l'accord Groupe de l'APLD viennent d'être finalisées

Cet accord associé à l'accord de transformation d'activité (ATA) signé en juillet dernier engage l'avenir des 43 000 collègues français du Groupe.

Nous sommes aujourd'hui informés sur les modalités de réduction d'activité dans le cadre de l'application de cet accord au sein de Safran Aircraft Engines.

Des informations/consultations au niveau des établissements sont de plus organisées cette semaine dans les CSE.

A titre exceptionnel, et comme cela a déjà été le cas lors des 3 dernières Info/Consult liées à la mise en œuvre de l'AP, la CFE-CGC peut accepter que les délais légaux entre information et recueil d'avis ne soient pas respectés. Toutefois, afin de préserver la qualité des analyses et la pertinence de notre positionnement, cela ne doit pas devenir la norme.

C'est pourquoi, compte tenu des enjeux et de l'impact de l'APLD sur l'organisation du travail, la CFE-CGC demande de disposer d'un délai raisonnable de remise des recueils d'avis.

De plus, comme le prévoit l'accord, nous demandons à ce que des réunions d'information et de négociation de ces modalités d'application dans notre entreprise soient organisées sans tarder :

- Les modalités pratiques doivent être discutées, soit en central ou dans chaque établissement, notamment les délais de prévenance en cas de changement de taux ou de planning.
- Dans ces réunions, la présence de spécialistes de la paye nous semble indispensable pour balayer **l'ensemble du socle social de notre société et pour évaluer les impacts** éventuels de l'accord sur les éléments :
 - de rémunérations,
 - de récupérations, du 13ème mois
 - d'acquisition des RTT et expliquer les éventuels rattrapages...
- L'accord insiste aussi sur la **réduction des risques psycho-sociaux**. Les retours d'expérience du confinement nous imposent de négocier les conditions de mise en place de l'activité partielle pour ceux qui seront durement touchés. Un roulement et une répartition de l'inactivité sont des facteurs déterminants dans la réduction de ces RPS. Une attention particulière devra être portée aux salariés en temps partiel thérapeutique notamment pour des raisons de burn-out ou d'isolement social.
- Enfin la formation est un facteur majeur pour **la réussite des mobilités** et elle est la clef de nos succès futurs quand la crise sanitaire et économique sera derrière nous.

POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT



En ce qui concerne l'indemnisation des jours d'inactivité

À ce jour, la loi impose une base d'indemnisation de 35h hebdomadaires, alors que de nombreux collaborateurs effectuent des « heures structurelles » en supplément liés aux forfaits horaires 36-38h et 38-40h

La CFE-CGC a insisté pour une prise en compte de ces heures.

A ce jour, pas de réponse du ministère du travail mais les heures structurelles seront toutefois prises en charge jusqu'au 31 décembre 2020.

Ceci est un point de vigilance majeur et nous demandons qu'un point de la situation soit fait en fin d'année afin de convenir d'un mécanisme de compensations si besoin.

Solidarité intra Groupe

L'accord APLD plafonne l'inactivité de chaque salarié à 40%, voire 50% en cas de situation économique critique avérée.

Actuellement chez Safran Engineering Services, un grand nombre de nos collègues serait, sur certains sites, sans travail depuis des semaines.

La CFE-CGC demande qu'en cas de besoin de sous-traitance de bureau d'études, la charge soit prioritairement envoyée chez SES afin de leur permettre de satisfaire aux conditions de l'accord APLD et de l'activer.

Plus largement, nous rappelons que l'accord ATA permet à tous les salariés du Groupe de postuler sur tous les postes ouverts dans le Groupe.

Préservation de nos emplois

Rappelons que les accords ATA et APLD ont pour but de préserver 10 000 emplois en France. Dans l'accord Groupe ATA, Accord de Transformation d'Activité, la direction du Groupe s'engageait à ne pas mettre en place de plan social jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément à la loi, l'accord APLD porte cet engagement à deux ans, soit octobre 2022.

De plus, la direction a répondu favorablement à une demande intersyndicale **demandant un arrêt des externalisations de charge ou d'activité à l'étranger** en s'engageant à ce que : **« L'activité réduite ne pourra être utilisée pour compenser une baisse de charge liée à un transfert d'activité hors de France. »**

C'est un engagement fort de maintien de l'emploi en France pour les deux années à venir.

En conclusion, la CFE-CGC est favorable au déploiement rapide chez SAE de l'accord Groupe sur l'Activité Réduite pour le Maintien en l'Emploi, mais rappelle aussi l'urgence d'accélérer la mise en œuvre des dispositifs décrits dans l'ATA (départs en retraite et mobilités notamment), ces 2 accords étant indissociables pour la réussite des enjeux que nous nous sommes fixés.

POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT



Gilles QUERRIEN
06 83 73 64 45

Patrick POTACSEK
06 08 23 18 82

Caroline TIREL
07 86 58 18 23



CONTACTS